

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

D.211

Supplément 1

(05/2010)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

Principes généraux de tarification – Tarification et
comptabilité des services internationaux de
télécommunication assurés par RNIS

Comptabilité internationale pour l'utilisation du point
de transfert sémaphore ou du point sémaphore de
relais du Système de signalisation N° 7

**Supplément 1: Lignes directrices relatives à
l'interconnexion du service de messages courts
international (SMS)**

Recommandation UIT-T D.211 – Supplément 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Principes applicables à l'infrastructure GII-Internet	D.50–D.59
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100–D.159
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS	D.210–D.269
Tarification et comptabilité des réseaux de prochaine génération	D.270–D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600–D.699

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T D.211

Comptabilité internationale pour l'utilisation du point de transfert sémaphore ou du point sémaphore de relais du Système de signalisation N° 7

Supplément 1

Lignes directrices relatives à l'interconnexion du service de messages courts international (SMS)

Résumé

Le Supplément 1 de la Recommandation UIT-T D.211 traite de la question de l'interconnexion du service de messages courts international (SMS) fourni par le système de signalisation N° 7 (SS7) et présente des suggestions à cet égard.

Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études
1.0	ITU-T D.211	1988-11-25	
2.0	ITU-T D.211	1996-10-18	3
3.0	ITU-T D.211	1998-12-15	3
3.1	ITU-T D.211 Suppl.1	2010-05-21	3

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente publication, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette publication se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la publication contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la publication est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la publication.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente publication puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des publications.

A la date d'approbation de la présente publication, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente publication. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2011

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 Résumé	1
2 Références.....	1
3 Comptabilité, règlement et respect des normes	1
3.1 Transparence.....	1
3.2 Taxes de transit.....	1
3.3 Considérations générales	2

Recommandation UIT-T D.211

Comptabilité internationale pour l'utilisation du point de transfert sémaphore ou du point sémaphore de relais du Système de signalisation N° 7

Supplément 1

Lignes directrices relatives à l'interconnexion du service de messages courts international (SMS)

1 Résumé

Le présent Supplément traite de la question de l'interconnexion du service de messages courts international (SMS) fourni par le système de signalisation N° 7 (SS7) et présente des suggestions à cet égard.

2 Références

- [UIT-T D.000] Recommandation UIT-T D.000 (2010), *Termes et définitions à utiliser dans les Recommandations de la série D.*
- [UIT-T D.93] Recommandation UIT-T D.93 (2009), *Taxation et comptabilité dans le service téléphonique mobile terrestre international (assuré par des systèmes radiocellulaires).*
- [UIT-T D.140] Recommandation UIT-T D.140 (2002), *Principes relatifs aux taxes de répartition applicables au service téléphonique international.*
- [UIT-T D.211] Recommandation UIT-T D.211 (1998), *Comptabilité internationale pour l'utilisation du point de transfert sémaphore ou du point sémaphore de relais du système de signalisation N° 7.*

3 Comptabilité, règlement et respect des normes

Certains principes généraux doivent être observés pour toute interconnexion SMS, qu'elle soit bilatérale ou centralisée.

3.1 Transparence

Il devrait incomber aux opérateurs/réseaux participant d'appliquer une politique de transparence en matière d'acheminement et de taxation, c'est-à-dire que les taxes d'interconnexion des opérateurs et les taxes de transit SMS devraient être visibles pour les participants.

3.2 Taxes de transit

Les taxes de transit appliquées pour établir une interconnexion SMS, dans le cas d'une centralisation, devraient tenir compte des avantages de la centralisation, et en particulier du fait qu'il faudra sans doute un nombre de bonds moins important entre le réseau d'origine et le réseau de terminaison.

3.3 Considérations générales

Les régulateurs et les opérateurs nationaux voudront peut-être réexaminer les taxes d'interconnexion SMS, en raison de l'évolution de la vente en gros de trafic SMS en tant que secteur d'activité commerciale. Le volume croissant du trafic SMS influe sur le réseau du système de signalisation N° 7 (SS7) et les coûts éventuels découlant d'une modernisation pourraient être pris en compte, le cas échéant, dans la tarification des services SMS.

Si la centralisation est une option possible pour faciliter l'interconnexion entre les réseaux, elle ne permet pas à elle seule de garantir l'orientation vers les coûts des taxes de terminaison.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication